



**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT 3507-2025**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3507-2025 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant les exceptions aux normes de la grille des usages et normes relativement aux lots desservis situés à l'intérieur d'un corridor riverain.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage et de lotissement afin de spécifier que seuls les lots riverains sont assujettis à la norme exigeant une profondeur moyenne minimale de lot de 45 mètres lorsqu'ils sont desservis et à l'intérieur d'un corridor riverain, sauf exception, comme prévu au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 décembre 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 décembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière